

Conditions concrètes d'application du droit de rétractation ?

Par **romeo**, le **06/04/2009** à **10:57**

Bonjour,

J'ai pris possession en concession d'une moto neuve le 31/03/09.

Au bout de 2 jours et 80km, le joint de culasse a lâché occasionnant l'immobilisation du véhicule et son rapatriement (gratuit pour le moment) auprès de la concession qui me l'a vendu.

Le concessionnaire, après échanges avec la Marque, m'a expliqué que la réparation était possible, qu'il commandait les pièces et ma certifié que je n'aurai aucun pb dans le futur, le véhicule restant dans tous les cas sous garantie pendant 2 ans.

Sachant que j'ai des doutes quant à la qualité de la réparation, je souhaiterais tout bonnement annuler l'achat en faisant valoir un droit de rétractation (s'il existe dans ce cas précis).

Pouvez vous me confirmer que c'est possible, et les conditions de mise en oeuvre SVP ?
Merci.

Par **razor2**, le **06/04/2009** à **11:54**

Bonjour, hormis si vous avez acheté cette moto à crédit, à distance, ou suite à démarchage à domicile, vous n'avez aucun droit de rétractation...

Par **romeo**, le **06/04/2009** à **12:40**

Merci pour votre réponse rapide à laquelle malheureusement je m'attendais.

Alors hormis compter sur un geste commercial de la part du concessionnaire ou de la marque pour me dédommager du "préjudice" (paiement / assurance d'un véhicule non utilisable - baisse importante de la côté du véhicule dans l'hypothèse d'une revente ultérieure sur le marché de l'occasion, la réparation devant être mentionnée), j'imagine que je n'ai aucun recours légal ?

En tout cas merci pour le temps consacré à ce topic.